

**Affaire n° 22-20250626**

**Dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »  
pour les vacances scolaires de juillet-août 2025**

**Affaire complémentaire à la délibération  
n° 11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2024**

*(DGA Animation du Territoire / Direction des Sports -  
David Fontaine)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 26 juin 2025**

---

Par délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025, le dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour les vacances scolaires de juillet-août 2025 a été approuvé.

La Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés afin de transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires organisés par la ville. Ces activités se déroulent sous le contrôle du directeur du centre et de son équipe pédagogique.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération n°11-20250424 du Conseil municipal du 24 avril 2025 afin de pouvoir contractualiser les relations entre la Commune et le partenaire pour la mise en place des activités à destination des enfants accueillis. Une convention sera alors établie afin de fixer les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire dans le cadre des centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type d'accueil d'un partenaire occasionnel à titre gratuit, ci-jointe, dans le cadre de l'organisation du dispositif d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**



Direction Sports

**CONVENTION D'ACCUEIL  
D'UN PARTENAIRE OCCASIONNEL A TITRE  
GRATUIT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU  
DISPOSITIF D' ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES  
DE.....**

**ENTRE,**

Monsieur ....., Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune du Tampon.

**ci-après désigné par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

Raison Sociale : .....

Représenté par ..... en qualité de.....,

Adresse : .....

N° de Siret ..... Code APE : ..... Téléphone : .....Mail : .....

**ci-après désigné par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et le Bénéficiaire dans le cadre de l'organisation du dispositif « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » pour les vacances scolaires » pour la période de .....

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

**ARTICLE 1: OBJET**

Dans le cadre de la mise en place d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances, la Commune souhaite mettre en place des activités en collaboration avec des partenaires occasionnels qui se sont proposés pour transmettre leur savoir faire aux enfants accueillis dans les centres de loisirs organisés par la ville.

Ces activités se déroulent sous le contrôle du Directeur du centre et de son équipe pédagogique.

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à ..... dans le cadre de l'organisation de l' « **Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » pour les vacances scolaires » pour la période de .....

La présente convention fixe les conditions de présence et d'encadrement des diverses activités proposées à titre gratuit par le partenaire occasionnel au sein des centres de loisirs conformément à un planning qui sera joint à la présente.

Le Bénéficiaire est autorisé sous la Direction des Sports ou du responsable des centres et en collaboration avec les autres animateurs à effectuer les activités suivantes au sein des centres :

.....  
.....  
.....

## **ARTICLE 2 : REMUNERATION**

Le Bénéficiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de ses activités telles qu'elles sont définies à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur des centres ainsi que la réglementation en vigueur concernant le domaine d'activité dans lequel il intervient (nombre d'encadrant ...). En cas de non respect, la Commune sera forcée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le Bénéficiaire organise les activités sous son entière responsabilité et en présence du Directeur du centre et de son équipe pédagogique.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en lien avec la réglementation en vigueur. Notamment en ce qui concerne les moyens de secours à la personne (référentiel DPS).

Le Bénéficiaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant :

\* d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis à vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la durée des centres ;

\* tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement dommageable.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités menées par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la collectivité, une copie de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de chacun de ses intervenants avant le début de ses interventions.

Le Bénéficiaire déclare être régulièrement affilié à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versement exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de signature pour la durée de l'accueil de loisirs sans hébergement du .....au .....inclus.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par simple courrier ou courriel adressé au Bénéficiaire.

La présente convention comprenant 3 pages, est donc établie entre la Commune du Tampon et

Raison Sociale : .....

Représenté par ..... en qualité de .....

Adresse : .....

Fait à Le Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour la Commune  
Le Maire**